N.° 2331.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 7.e jour de Floréal, an second de la République Française, une & indivisible,

Qui accorde des Secours aux Familles des Infirmiers morts pendant l'exercice de leurs fonctions.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que les familles des infirmiers morts pendant l'exercice de leurs fonctions, sont assimilées, pour les secours à obtenir de la République, à celles des défenseurs de la patrie.

Visé par l'inspecteur. Signé *PÉRARD.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 10 Floréal, an second de la République une & indivisible. *Signé* BREARD, *ex-président;* DORNIER & POCHOLLE, *secrétaires.*

Pour copie conforme :

Le Commissaire des Administrations civiles, Police & Tribunaux.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.
An II.e de la République.